

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2022.T191**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du code de la route,  
Considérant la demande de l'**Entreprise L'EXPERT FENETRE Franck EVAIN & Fils** en date du 12 Avril 2022  
pour des travaux de remplacement des fenêtres et menuiseries, à l'**Hôtel MERCURE** (DP N° 01471522 U  
0037 décision du 18 Mars 2022), **4 Place Maréchal Foch à TROUVILLE SUR MER**.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la  
circulation Place Maréchal Foch.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml) au droit du **4 Place Maréchal Foch** ; il sera  
réservé au véhicule de l'Entreprise **L'EXPERT FENETRE Franck EVAIN & Fils**.

**Article 2**: Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables du Mardi 19 Avril 2022 au Mardi 31 Mai 2022**.

**Article 3**: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'Entreprise  
L'EXPERT FENETRE Franck EVAIN & Fils**.

**Article 4** : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil  
Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 6.60 € par panneau et par jour (les  
panneaux devant être mis 48H avant la date prévue). **Un titre de recette sera émis et présenté à : L'EXPERT  
FENETRE Franck EVAIN & Fils – 7 rue Calmette et Guérin – 14100 LISIEUX**.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 6** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les  
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Avril 2022  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme  
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par  
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un  
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du  
recours administratif préalablement déposé.